

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Supprimer l'annotation "*sensu* D'Abrera" relative à *Ornithoptera* spp., *Trogonoptera* spp. et *Troides* spp. de l'Annexe II.

B. Auteur de la proposition

Suisse, en tant que gouvernement dépositaire, à la demande du Comité de la nomenclature.

C. Justificatif

1. L'inscription à l'Annexe II des taxons de papillons *Ornithoptera* spp., *Trogonoptera* spp. et *Troides* spp. est assortie de l'annotation "*sensu* D'Abrera". Cette annotation a été adoptée lors de l'inscription de ces taxons à l'Annexe II à la deuxième session de la Conférence des Parties (San Jose, 1979); elle indique que la Conférence des Parties a accepté le livre de Bernard D'Abrera, *Birdwing Butterflies of the World* (1975, Lansdowne Press, Melbourne), comme référence normalisée pour la nomenclature de ces trois genres.
2. Ces trois taxons sont les seuls à avoir été inscrits aux annexes avec une annotation indiquant la nomenclature adoptée. La Conférence des Parties l'a adoptée longtemps avant de constituer un Comité de la nomenclature et avant de commencer à adopter des résolutions sur la nomenclature normalisée.
3. Le livre *Birdwing Butterflies of the World* est à présent dépassé et une nouvelle édition du même auteur a été publiée en 2003. Le Comité de la nomenclature devra décider s'il recommande aux Parties de suivre la nouvelle nomenclature.
4. Le fait qu'une nomenclature normalisée pour ce groupe d'espèces soit spécifié dans les annexes alors que celles à utiliser pour toutes les autres espèces sont signalées par le biais d'une résolution de la Conférence des Parties est une anomalie qui ne peut être modifiée que par la soumission d'une proposition d'amendement des annexes, conformément à l'Article XV de la Convention.
5. La présente proposition vise à éliminer cette anomalie. Si elle est adoptée, la nomenclature normalisée pour les genres *Ornithoptera*, *Trogonoptera* et *Troides* ne sera plus indiquée dans les annexes mais dans la résolution sur la nomenclature normalisée (l'actuelle résolution Conf. 12.11).